



Comporte une table alphabétique en fin d'année

REGISTRE

Contenant dix huit feuillets, cotés et paraphés par nous, Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement de Meaux, département de Seine-et-Marne, destiné à constater les **NAISSANCES, MARIAGES et DÉCÈS** de la commune de Trilbardou pendant le cours de l'année 1889.

A Meaux, le dix-neuf Décembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

J. H. Président
G. de Villery

no 161.
Du 1^{er} Janvier 1889.
Naissance
Emile
Troisvalets.

Le dix-neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-huit, les premiers feux à onze heures du matin, devant nous Louis Delabèche maire et officier de l'état civil de la commune de Trilbardou canton de Coye (Seine-et-Marne), est comparu le sieur Troisvalets Pierre Victor, célibataire, âgé de vingt-huit ans, domicilié en cette commune, lequel nous a déclaré qu'à onze heures et demie il lui est venu vers domicile et de son domicile avec Filice Foucault légitime mariée avec Soye Marie Augustine, âgé de dix-neuf ans, demeurant avec lui, son enfant du sexe masculin qu'il nous présente et auquel il a déclaré donner le prénom de Emile. Les dites présentations et déclarations faites en présence des signés Chapusot François employé au canal de Vaux, âgé de quarant-cinq ans, et Fourcin Jules

Marié à Neuchonville de Meaux (Seine-et-Marne) le dix-neuf novembre mil huit cent vingt et un avec Filice Foucault légitime mariée avec Soye Marie Augustine, âgé de dix-neuf ans, demeurant avec lui, son enfant du sexe masculin qu'il nous présente et auquel il a déclaré donner le prénom de Emile. Les dites présentations et déclarations faites en présence des signés Chapusot François employé au canal de Vaux, âgé de quarant-cinq ans, et Fourcin Jules

Mairie de Trilbardou

Remarqué à Verney
le dix sept février
mil neuf cent
cinquante et un
avec Laurence
Glaire, Howard.
Eulbardou le
dix neuf février
mil neuf cent
cinquante et un
à Paris

[Signature]

N^o 2.
Du 7 février 1829
Naissance
André
Sover.

Decédé à Beauve le dix huit mars mil neuf
cent cinquante six. Eulbardou le dix neuf mil
tailleur d'habit, âgé de cinquante ion ans,
tous deux, tous deux, majeurs domiciliés
en cette Commune, lesquels ont ainsi que
le père de l'enfant signé avec nous le
présent acte de naissance après lecture
faite.

Croisvalds Croquis et
Delaroché

N^o 3.
Du 26 Mars 1829
Mariage
Noël Casimir Julien
à Riché Apolline Mathilde
Marie

N^o 2.
Du 7 février 1829
Naissance
André
Sover.

N^o 3.
Du 26 Mars 1829
Mariage
Noël Casimir Julien
à Riché Apolline Mathilde
Marie

Le dix huit cent quatre vingt neuf, le jeudi
sept février à onze heures du matin. Devant
nous Louis Delaroché, maire et officier de
l'état civil de la Commune de Trilbardou, canton
de Claye (Seine et Marne), est comparu les
sieurs Sover Alexandre Joseph, charretier, âgé
de vingt six ans, domicilié en cette Commune,
lequel nous a déclaré qu'il est né d'un mariage
contracté avec Tinot Eugénie, femme, sans
profession, âgée de vingt un ans, demeurant
avec lui au même domicile, un enfant de
sex masculin qui nous présente et
auquel il a déclaré donner le prénom de
André. Les dites présentations et déclarations
faites en présence des sieurs Croisvalds Anne
Victor, Cordomin, âgé de vingt huit ans, et
de Quinioux Adolphe, charretier, âgé
de trente six ans, tous deux, tous deux
majeurs domiciliés en cette Commune,
lesquels ont ainsi que le père de l'enfant



signé avec nous le présent acte de naissance
après lecture faite
L'ayé et homologué Croisvalds Quinioux
Delaroché

N^o 3.
Du 26 Mars 1829
Mariage
Noël Casimir Julien
à Riché Apolline Mathilde
Marie

Le dix huit cent quatre vingt neuf, le mardi
mars à onze heures de nuit. Devant nous Louis
Delaroché, maire et officier de l'état civil de la Commune
de Trilbardou canton de Claye (Seine et Marne) sont
comparus publiquement en notre maison
Commune pour y contracter mariage Noël
Casimir Julien, boulanger, âgé de vingt six ans et demi
domicilié à Verney (Seine et Marne) et y étant né le
vingt un août mil huit cent soixant deux, ainsi
que le constate son acte de naissance, fils majeur
et légitime de Noël Antoine, âgé de cinquante un
ans, majeur et de Thuitte Joséphine Madeleine,
sans profession, âgée de cinquante ans, tous deux,
domiciliés également en la Commune d'Verney
ses père et mère ici présents et consentants au
mariage ses père et mère d'une part.
Et Riché Apolline Mathilde Marie, sans profession,
âgée de vingt six ans et huit mois, ni en la Com-
mune de Verney, Nancy (Seine et Marne) le vingt
deux juin mil huit cent soixant deux, qui si
que le constate son acte de naissance, fille majeure
et légitime de Riché Auguste maréchal ferant,
âgé de quarante huit ans et de Perécé
Joséphine, sans profession âgée de quarant cinq ans
tous deux ici présents et consentants également

au mariage ses père et mère d'autre part
Les comparants nous ont requis de procéder
à la célébration de leur mariage dont les
publications ont été faites en notre Communauté
les dimanches dix et dix-sept mars mil huit
Cent quatre vingt neuf à l'heure de midi
sans opposition, et dans la Communauté
d'Ivreny également les dimanches dix
et dix-sept mars à l'heure de midi sans
opposition, ainsi que le constate le certificat
de publication et de non opposition qui nous
a été délivré. Nous avons ensuite demandé
aux futurs époux, ainsi qu'aux personnes au-
tourant le mariage, s'il avait été fait un
contrat, ils nous ont répondu affirmativement
et nous ont déclaré que cet acte avait été rédigé
par maître Nasson notaire à St-Joupplet (Seine-
et-Marne) et en son étude le vingt-mars mil
huit cent quatre vingt neuf, ainsi que le
constate le certificat qui nous a été délivré.
Le futur, sous le rapport de la loi militaire
se trouve dans la réserve de l'armée active à partir
du premier juillet mil huit cent quatre vingt huit.
Nous nous sommes fait remettre les actes de nais-
sances des futurs époux, le certificat de publications
et de non opposition de la Communauté d'Ivreny,
et le certificat du notaire de St-Joupplet, toutes
ces pièces, régulièrement légalisées et dû-
ment paraphées par nous et les parties
produisantes, resteront annexées à l'un



des doubles du présent acte de mariage.
Dans l'acte de naissance de la future,
nom de famille Riché est écrit avec un z
c'est par erreur qu'il est écrit ainsi.
Les témoins ci-après nommés et le père et
mère de la future, attestent sous la foi et
serment que le nom de famille de la future
épouse s'est toujours écrit sans z et que
ses aïeux ont toujours signé Riché.
Après avoir donné lecture de toutes les
pièces et de tous les mentions et de chapitre
101 de la loi Du Mariage au code civil,
nous avons demandé au futur époux, et
à la future épouse s'ils voulaient se prendre
pour mari et pour femme, chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement
nous avons déclaré au nom de
la loi que Noël Casimir Julien et Riché
Apolline Mathilde Marie sont unis par le
mariage. Nous avons immédiatement dressé
le présent acte en présence 1^o Du côté
de l'époux Noël Julien propriétaire âgé de cinquante
quatre ans, domicilié à Ivreny (Seine-et-Marne), oncle
paternel de l'épouse, Noël Julien Casimir, marié
âgé de vingt-neuf ans, domicilié à Goussier
Canton de Taigny (Seine-et-Marne) cousin germain
de l'épouse. 2^o Du côté de l'épouse Constant
Joseph Grosdomange, âgé de soixante-un ans
négociant domicilié à Goussier (Seine-et-Marne)
oncle paternel par alliance de l'épouse,

Gaston Auguste Dumonil, négociant et
âgé de trente deux ans, domicilié à Thieur,
Cousin germain de l'épouse, tous quatre
tenons majeurs lesquels ont ainsi que
les parties contractantes et leurs pères et
mères, signé avec nous le présent acte de
mariage après lecture faite

Apolline Pêche
Dorcia Séraphin
J. Duille
J. Noël
G. Dumonil

N^o 4.
Lundi Avril 1889
Pécis
Jean-Marie Théophile
Pécis

Et An mil huit cent quatre vingt neuf, le
dix avril à cinq heures du soir. Devant nous
Delaroché, maire et officier de l'état civil de la
Commune de Guilbarden canton de Clazy (Seine
& Marne) sont comparus les sieurs Pécis
Charles - âgé de cinquante trois ans
négociant, domicilié à Paris (Seine), Boulevard
St Germain Numéro 100 et Guille Mathurin,
marchand de vin âgé de trente sept ans, domici-
lié à Guilbarden, tous deux tenons majeurs,
le premier fils du défunt et après nommé et
le second vivan, lesquels nous ont déclaré
qu'aujourd'hui à trois heures et demie
du soir, est décidé en son domicile en cette
commune Pécis Jean Marie Théophile,
rentier, âgé de soixant dix huit ans et onze

qui aujourd'hui
approuve le renvoi et la
nature de deux autres conjoints
Ch. Pécis
Guille
Delaroché



mois, ni à Licourt (Seine-et-Marne), le dit
mil huit cent dix. Fils des défunts Pécis
Jean Marie et de Marchandise Marie Joseph
et veuf de Champs Apolline Josephine.
Après nous être assuré du dire nous avons
dressé le présent acte qui les déclarants ont
signé avec nous après lecture faite
Ch. Pécis Guille
Delaroché

N^o 5
Lundi 11 Mai 1889
Maringe
Louis Alexandre Maringé
Louis Charles.

Et An mil huit cent quatre vingt neuf, le
samedi onze mai, à cinq heures du matin, Devant
nous Louis Delaroché, maire et officier de l'état
civil de la commune de Guilbarden canton de
Clazy (Seine et Marne), sont comparus publique-
ment en notre maison commune pour y
contracter mariage: Louis Alexandre Maringé,
charretier, domicilié à Thieur (Seine et Marne),
et y étant né le dix janvier mil huit cent soixant
sept, ainsi que le constate son acte de naissance,
âgé de vingt de cinq deux, ans et trois mois,
fils majeur et légitime de Maringé Louis Alexis,
charretier, âgé de quarant-huit ans et de
Clementine Josephine Michel, sans profession,
âgé de quarant-trois ans, tous deux domiciliés
légalement en la Commune de Thieur, ses
père et mère, ici présents et contractants au
mariage, ses père et mère d'un part
et Louis Charles, sans profession, âgé
de vingt ans, domicilié en cette Commune

et y étant née le onze avril mil huit cent
soixant neuf, ainsi que le constate son acte
de naissance inscrit dans nos registres et
dont l'original a été mis sous vos yeux,
fils mineure et légitime de Charles Honoré
mauveuvis, âgé de cinquante-un ans et de
Gauvrelle Clémentine Sohier, sans profession,
âgée de quarante-neuf ans, tous deux, domiciliés
également en cette Commune, ici présents
et consentants au mariage, ses père et
mère d'une part. Ses seuls comparants nous
ont requis de procéder à la célébration de leur
mariage dont les publications ont été faites
en cette Commune les dimanches vingt huit
avril et cinq mai de la présente année, à l'heure
de midi sans opposition et dans la dite Commune
de Chièvres également les mêmes jours, même
année et même heure sans opposition, ainsi
que le constate le certificat qui nous a été
dépouillé. Nous avons ensuite demandé aux
futurs époux ainsi qu'aux personnes
autorisées le mariage, s'il avait été fait
un contrat, ils nous ont répondu négati-
vement. Le futur a été exempté des services
militaire ainsi que le constate un certificat
qui nous a été remis par le Commandant
du recrutement de Coulemmiers. Nous
vous soumettons par conséquent l'acte de nais-
sance du futur, le certificat de publications
et de non opposition de la Mairie de Chièvres,



toutes ces pièces régulièrement légalisées
d'après les prescriptions pour nous et les fu-
turs époux, restèrent avec le certificat
d'exemption, annexé à l'un des
du présent acte de mariage. Ap-
rès avoir donné lecture de toutes les pièces
ci-dessus mentionnées et du chapitre
du titre Du Mariage au code civil, nous
avons demandé au futur époux et à la
future épouse, s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, nous
officiers civils avons dicté au nom de la
loi que Louis Alexandre Nalingre et Louise
Charles sont unis par le mariage. Nous
avons immédiatement dressé le présent
acte en présence de Du côté de l'époux,
Michel Victor Jules, charcutier, âgé de qua-
rante ans, domicilié à Songuesis, (seine à
Narm) oncle maternel de l'époux. Nalingre
Amand, cultivateur, âgé de quarante
quatre ans, domicilié à Chièvres, oncle
paternel de l'époux. Du côté de
l'épouse, Nétaeyer Jules, jardinier, âgé de vingt
sept ans, beau-père de l'épouse. Denisot Lazare
Pierre, âgé de cinquante quatre ans, instituteur
public, tous deux domiciliés en cette Commune
et tous quatre témoins majeurs lesquels ont
ainsi que les parties contractantes les père
et mère de l'époux et la mère de l'épouse,

signé avec nous le présent acte de mariage,
à l'égard du père de l'épouse, il nous a déclaré
ni savoir écrire ni signer, de ce requis et
intéressé conformément à la loi après lecture
faite.

Louise Charles L. St. Malinque
Sophie gausdet

Michael Malinque et Malinque
Michael Metzger
Renou

L'An mil huit cent quatre vingt neuf, le dix
huit mai à cinq heures du soir. Devant nous
Louis Delaroche, maire et officier de l'état civil de
la Commune de Guilbardois canton de Payer (Suisse
et Namme), est comparu le sieur Florent Honoré
Régner, manoeuvrier, âgé de trente quatre ans
domicilié en cette Commune, lequel nous a déclaré
que ce matin à neuf heures, il lui est né de son
légitime mariage, avec Malinque Joséphine
Hendant, sans profession, âgée de trente un ans,
domiciliée avec lui, au même domicile, un
enfant de sexe féminin, qui est nous présenté,
et auquel il a déclaré donner les prénoms de
Marie Madeleine. Les dites présentations et déclarations
nous ont été faites en présence des sieurs
Sazare Henri Venisot, instituteur public âgé
de cinquante quatre ans, et Guillot Mathurin
âgé de trente huit ans, marchand de vin, tous
deux, témoins majeurs domiciliés en cette



96° 7.
Du 16 Juin 1889.
Naissance
Henri Julien
Debarle.

Commune, lequel est ainsi que
l'enfant, signé avec nous le présent acte de
naissance après lecture faite.

Guillot
Régner
Debarle

L'An mil huit cent quatre vingt neuf, le
dix sept Juin à sept heures du matin. Devant nous
Louis Delaroche, maire et officier de l'état civil
de la Commune de Guilbardois canton de Payer
(Suisse et Namme), est comparu le sieur Debarle Auguste
gard-champêtre, âgé de trente sept ans, domicilié
en cette Commune, lequel nous a déclaré qu'à
sept heures et demie du soir, il lui est né de
son légitime mariage avec Metzger Marie Geneviève,
sans profession, âgée de vingt deux ans, demeurant
avec lui, au même domicile, un enfant de sexe
masculin qui est nous présenté, et auquel il a
déclaré donner les prénoms de Henri Julien.
Les dites présentations et déclarations faites en présence
des sieurs Fournier Jules, marchand tailleur, âgé
de cinquante deux ans, et Boisvallet Henri Victor,
cordonnier, âgé de vingt huit ans, tous deux,
témoins majeurs domiciliés en cette Commune,
lesquels ont ainsi que le père de l'enfant signé
avec nous le présent acte de naissance après lecture
faite.

Fournier
Boisvallet
Debarle

96° 6.
Du 12 Mai 1889.
Naissance
Marie Madeleine
Régner

Le 18 mil huit cent quatre vingt neuf, le cinq
juillet à cinq heures du soir. Devant nous Louis
Delaroché, maire et officier de l'état civil de la
Commune de Eulbardeu, canton de Clay (Seine et
Marne), sont comparus les sieurs Vétayer Jules,
âgé de vingt six ans, jardinier, et Delaroché Auguste
gardi-champêtre, âgé de trente sept ans, tous deux,
témoins majeurs domiciliés en cette Commune, le
premier fils nourricier de la défunte ci après nommée,
et le second voisin, lesquels nous ont déclaré qu'à
cinq heures du matin, est décédé en cette Commune
au domicile de Vétayer Jules sur nommée: Robert Berthe
Gabrielle, née le vingt deux juin mil huit cent quatre vingt
neuf à Rosny-sous-Bois (Seine) fille de légitime mariage
de Robert Victor Noël et de Marcelle Geneviève Charlette
majeures en vie domiciliés à Rosny-sous-Bois.

Après nous être assurés de ses vœux, nous avons dressé
le présent acte que les déclarants ont signé avec
nous après lecture faite. Delaroché
et Bloch Meistranger

Le 18 mil huit cent quatre vingt neuf, le vingt
juillet, à sept heures du matin. Devant nous
Louis Delaroché, maire et officier de l'état civil de
la commune de Eulbardeu canton de Clay (Seine et
Marne) est comparu le sieur Blot Jules, Louis
Jules, serrurier, âgé de vingt sept ans, domici-
lié en cette Commune, lequel nous a déclaré qu'il
à deux heures du soir, il lui est né de son légitime
mariage avec Doy Julie Virginie, sans profession



âgé de vingt deux ans, demeurant
même domicile, un enfant de sexe masculin qui il
nous présente et auquel il nous a déclaré donner
les prénoms de Hilaire Maxime Jules. Les dites présentations
et déclarations faites en présence des sieurs Rain Alfred
âgé de cinquante sept ans gardé-particulier, et Boyard
Bon charcutier, âgé de vingt neuf ans, tous deux,
témoins majeurs domiciliés en cette Commune
desquels ont été pris que le père de l'enfant a signé
avec nous le présent acte de naissance après
lecture faite.

Bloch, Prêtre, Gagnant
Delaroché

Le 18 mil huit cent quatre vingt neuf, le vingt trois
juillet à onze heures du matin. Devant nous
Louis Delaroché, maire et officier de l'état civil
de la commune de Eulbardeu canton de Clay
(Seine et Marne), est comparu le sieur Champé
Charles Louis, menuisier, âgé de trente neuf ans,
domicilié à Necty canton de Clay (Seine et Marne)
lequel nous a déclaré que ce matin, à trois heures,
il lui est né en cette Commune, au domicile de
la veuve Daverdin, sa belle mère, un enfant de
sexe féminin qui il nous présente et auquel il

96° 10.
Le 23 juillet 1889
Naissance
Louise Laure
Champs.

décédé le 4 quinze
mars mil neuf cent
quatre vingt à Meaux
(Seine et Marne).
nous a déclaré donner les prénoms de Louise
Laure, et provenant de son légitime mariage
avec Daverdin Eugénie et Berthe, sans profession
âgé de trente ans, domiciliée également en
la sus dite Commune de Necty. Les dites
présentations et déclarations faites en présence

MP

96° 9

Le 19 juillet 1889.
Naissance
Hilaire Maxime Jules
Blot.

des sieurs Lepot Alphonse, marchand boucher
 âgé de quarante-neuf ans et Faurain Jules,
 marchand tailleur âgé de cinquante-deux
 ans, tous deux témoins majeurs domiciliés
 en cette Commune, lesquels ont ainsi que le
 père de l'enfant signé avec nous le présent
 acte de naissance après lecture faite.

Lepot Alphonse
 Faurain Jules
 Lepot Jules
 Faurain Jules

Le An mil huit cent quatre vingt neuf le
 deux août à cinq heures du soir. Devant nous
 sieurs Delauche maire et officier de l'état civil de
 la Commune de Trillbardou canton de Clay (Seine
 et Marne) est comparu le sieur Armand Victor
 Chisnard âgé de quarante-deux ans, charretier,
 domicilié en cette Commune, lequel nous a déclaré
 que ce matin à huit heures il lui est né de
 son légitime mariage avec Clay Joséphine
 Gervoise, sans profession, âgée de trente-six
 ans, demeurant avec lui, a première domicile,
 un enfant de sexe masculin qui il nous présente,
 et auquel il a déclaré donner le prénom de
 Eugène. Les dites présentations et déclarations faites
 en présence des sieurs Faurain Jules, âgé de
 cinquante-deux ans, marchand tailleur,
 et Croisvalles Aimé Victor, âgé de vingt
 huit ans, cordonnier, tous deux témoins majeurs,
 domiciliés en cette Commune, lesquels ont ainsi
 que le père de l'enfant, signé avec nous le

N^o 11.
 Du 2 Août 1819.
 Naissance
 Eugène
 Chisnard.

Marié à Trillbardou
 le onze septembre
 mil neuf cent vingt
 avec Marie, Sœur
 Bourdebeau.
 de Marie

Décédé à Charmy
 (Seine et Marne)
 le vingt trois février
 mil neuf cent cinquante
 six, à Trillbardou
 le premier mars
 mil neuf cent cinquante
 six, de Marie



présent act. après lecture faite.
 Delauche Jules
 Faurain Jules

Le An mil huit cent quatre vingt neuf le
 samedi, vingt huit septembre, à six heures
 du matin. Devant nous sieurs Delauche
 maire et officier de l'état civil de la Commune
 de Trillbardou, canton de Clay. (Seine et Marne)
 sont comparus publiquement en notre
 maison commune pour contracter mariage
 Bonhomme Arthur, charretier, domicilié en
 cette Commune, âgé de vingt six ans et
 demi. Et y étant été le seize mai mil huit
 cent soixante huit, ainsi que le constate son
 acte de naissance inscrit sur nos registres et
 dont l'original a été mis sous nos yeux, par
 majeur et légitime de Bonhomme Jean
 spanouville, âgé de cinquante huit ans et
 de Vincent Pauline Hennesse, sans
 profession, âgée de cinquante un ans,
 tous deux domiciliés également en cette
 Commune, ici présents et consentants au
 mariage d'une part.

Et Marie Joséphine domestique, âgée
 de dix sept ans et demi, née à Charmentray,
 le huit mai mil huit cent soixante deux, ainsi
 que le constate son acte de naissance, domiciliée
 de fait à Charmentray et de droit à St. Pathus,
 chez son père, fille mineure et légitime de Louis
 Jules Octave, âgé de quarante huit ans

+
 manoeuvrier
 A. Bonhomme
 J. Case
 W. Vincent
 J. spanouville
 J. Hennesse
 J. Delauche

ici juroient et consultant de mariage. Et de
Sémaine Caroline Zéphirine Adèle, décédée
en la dite Commune de Charmontroy. Le
vingt quatre avril mil huit cent soixante
quinze, ainsi que le constate son acte de décès
d'icelle part, lesquels nous ont requis de
procéder au mariage projeté entre eux, et deux
de publications ont été faites sans opposition
à l'heure de midi aux maires de Charmont-
roy et de St-Patrus Seine et Nornne, les dimanches
quingze et vingt deux septembre
coursant, ainsi que le constatent les Certificats
qui nous ont été délivrés, et en notes manuscrites
également les mêmes jours quingze et
vingt deux, septembre à l'heure de midi
sans opposition. Les comparants nous ont
en même temps déclaré qu'ils reconnaissent
et veulent légitimer un enfant de sex mois
ni d'eux, le huit décembre mil huit cent quatre
vingt huit à St-Patrus (Seine et Nornne) et qui a
été inscrit sur le registre de cette dernière
Commune à la même date sous les noms
de Aurélie Euphrasie, ainsi que le constate
l'acte de naissance de l'enfant. Nous nous
sommes fait remettre par les futurs époux,
les certificats de publications et de non opposition,
de communes de Charmontroy et St-Patrus,
l'acte de naissance de la future, l'acte de
décès de la mère de la future, ainsi que
l'acte de naissance de l'enfant ainsi légitimé.



toutes ces pièces régulièrement légitimées
et dûment paraphées par nous et les parties
produisantes restent annexés à l'un des
doubles du présent acte de mariage. Le futur
époux, sous le rapport de la loi civile, a été
occupé du service par le Conseil de révision.
Après avoir demandé aux futurs époux, et
aux personnes autorisant le mariage, s'il
avait avoué il a dressé un contrat, et en avoir
reçu une réponse négative. Après avoir démis
l'objet de toutes les pièces mentionnées à dessus
et du chapitre six de titre Du mariage au code
civil, avons demandé au futur époux et à la
future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et
pour femme, chacun d'eux, ayant répondu séparé-
ment et affirmativement, nous officier civil,
avons déclaré au nom de la loi que Bonhomme
Arthur et Carrie Marie Joséphine sont unis par le
mariage. Nous avons immédiatement dressé
le présent acte, en présence 1°. Du côté de
l'époux, Edue Jules Charles, manoeuvrier, âgé
de trente cinq ans, beau père de l'époux, Fumey
Jules, tailleur d'habits, âgé de cinquante deux
ans, ami de l'époux, tous deux domiciliés en
cette Commune. 2°. Du côté de l'épouse, Hettay
Charles, manoeuvrier, âgé de cinquante sept ans
domicilié à Charmontroy, oncle par alliance
de l'époux, Denisot Lazar Furo, âgé de
cinquante quatre ans, instituteur public
domicilié en cette commune, ami de l'époux.

N° 12.

Le 12 1889.

Mariage

Bonhomme Arthur
Carrie Marie Joséphine

tous quatre témoins majeurs lesquels ont
signé ainsi que les père et mère de l'époux.
Le présent acte de mariage, à l'égard des
père de l'épouse et de Mellayre Charles, ils nous
ont déclaré en savoir rien ni signer de ce
requis et interpellés conformément à la loi
après lecture faite, les parties contractantes ont
également signé avec nous le présent acte.

Marie Joséphine Carré Deduc

Antoine Bonhomme

de Vin cent

Bonhomme Adolphe

Delaroche

Le présent acte a été enregistré le
vingt décembre, à cinq heures du matin.

Devant nous Sieur Delaroche, maire et

officier de l'état civil de la Commune de

Chilbardou canton de Claye (Sud et Nord)

sont comparues les sieurs Joyer Alexandre

Joseph, chemetier, âgé de vingt sept ans et

Evaubats Aimé Victor, coiffeur, âgé de

vingt huit ans, tous deux, témoins majeurs

domiciliés en cette Commune, le premier époux

de la défunte ci-après nommée et le second,

voisin, lesquels nous ont déclaré que ce

matin, à cinq heures, est décédée en son

domicile en cette Commune Eugénie Léonie

Pinot, âgée de vingt deux ans, sans profession,

née à Flée canton de Semur (Côte d'Or) le

quinze novembre mil huit cent soixante sept
Jules Lejeune de Pinot Jean Marie et de Beethune
Anne Felicie et époux de ses nommés Joyer
Alexandre Joseph, qui lui survivent. Après nous
être assuré du décès, nous avons dressé le présent
acte que les déclarants ont signé avec nous
après lecture faite. Joyer Evaubats

Delaroche

Ces et arrêté le présent registre destiné à constater
les naissances, mariages et décès pendant l'année
mil huit cent quatre vingt neuf, et dans lequel
il y a eu lieu d'inscrire sept naissances, trois
mariages et trois décès, par nous Maire, maire
et officier de l'état civil de la Commune de Chilbardou,
ce jour huit trente ans décembre, mil huit cent
quatre vingt neuf.

de Maire

Delaroche

Table alphabétique des actes contenus au
présent registre.

Naissances.

N ^{os} d'ordre	des actes	Noms et prénoms	Dates
1	9	Blok Hilare Maxime Julien	19 juillet
2	10	Champs Louise Laure	23 juillet
3	7	Lebarde Henri Julien	16 juin
4	6	Regnier Madeleine	18 Mai
5	2	Joyer André	7 février

Suite des naissances

12 ^o d'ordre	des actes	Noms et Prénoms	Dates
6	11	Chiessard Eugène	2 Avril
7	1	Troisvalets Emile	1 Février
<i>Mariages</i>			
1	12	Bonhomme Arthur et Carré Marie Josephine	28 7 ^{ls}
2	5	Malinore Louis Alexandre et Charles Louise	11 Mai
3	3	Noël Casimir Julien et Riche Anolline Mathilde	26 Mars
<i>Décès</i>			
1	3	Finot Eugénie Louise	20 2 ^{ls}
2	4	Persent Jean Marie Philophile	10 Avril
3	8	Robert Berthe Gabrielle	5 Juillet

Les présentes tables certifiées sincères
et véritables par nous Maire et officiers de l'état
civil de la Commune de Trilbardou, ce jourd'hui
deux janvier mil huit cent quatre vingt
dix.

Maire
P. Durand

Trilbardou